

# EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Charenton-le-Pont

## Convention de gestion transitoire

---

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois  
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de  
Territoire en date du ....  
Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE Charenton-le-Pont  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie BRETILLON, agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil municipal en date du.....  
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

### **PREAMBULE**

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à  
Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-  
5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de  
l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services  
concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le  
transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de  
transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

#### **Article 1er – Objet**

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois<sup>1</sup> :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

#### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

<sup>1</sup> Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

### **Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées**

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

#### **3-1 Moyens humains**

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

#### **3-2 Moyens matériels**

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

### **3-3 Décisions, actes et Contrats**

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

#### 3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

#### 3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

## **Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires**

### **4.1. Rémunération**

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-72a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
---

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### 4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
<b>Fonctionnement</b>				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçue	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
<b>Investissement</b>				
Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160503-16-72a-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2016  
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

#### 4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

#### 4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-72a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
---

compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

#### **4-5 FCTVA :**

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

#### **4-6 TVA fiscale**

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

#### **4-7 Subventions**

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procèdera à l'identique auprès de la commune.

#### **Article 5 – Responsabilité – assurance**

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

#### **Article 6 – Informations et suivi de la convention**

##### **6-1 – Information et coordination**

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

##### **6-2 Documents de suivi**

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin de trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

### **6-3 Contrôle**

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

### **Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention**

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

### **Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait à :**

**Le :**

En ... exemplaires

Le Maire

Le Président

### **ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois  
et la ville de**

**Dépenses à intégrer dans le budget primitif 2016 de l'EPT  
relatives à la compétence "Eau et assainissement" CHARENTON LE PONT**

*Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information*

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

	Type	Nature	Chapitre	Nouvelles propositions
Section fonctionnement	DEPENSES	ORDRE	042	158 117,00
			023	97 333,00
				<b>255 450,00</b>
	RECETTES	ORDRE	042	19 300,00
				<b>19 300,00</b>
	DEPENSES	REELLES	011	43 850,00
			012	0,00
			65	0,00
			66	0,00
			67	0,00
				<b>43 850,00</b>
	RECETTES	REELLES	002	
70			280 000,00	
75				
			<b>280 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>				299 300,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				299 300,00
<b>SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.</b>				<b>0,00</b>

	Type	Nature	Chapitre	Nouvelles propositions	Report	Total	
Section d'investissement	DEPENSES	ORDRE	040	54 482,00	0,00	54 482,00	
				<b>54 482,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 482,00</b>	
	RECETTES	ORDRE	021	97 333,00	0,00	97 333,00	
				040	193 299,00	0,00	193 299,00
					<b>290 632,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 632,00</b>
	DEPENSES	REELLES		16		0,00	0,00
				20	21 000,00	0,00	21 000,00
				21		0,00	0,00
				23	406 729,23	728 266,57	1 134 995,80
					<b>427 729,23</b>	<b>728 266,57</b>	<b>1 155 995,80</b>
	RECETTES	REELLES		001		779 099,80	779 099,80
				10		0,00	0,00
				13	69 000,00	31 602,00	100 602,00
				16		0,00	0,00
				27	40 144,00	0,00	40 144,00
					<b>109 144,00</b>	<b>810 701,80</b>	<b>919 845,80</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>				482 211,23	728 266,57	1 210 477,80
<b>TOTAL RECETTES</b>				399 776,00	810 701,80	1 210 477,80	
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.</b>				<b>-82 435,23</b>	<b>82 435,23</b>		

Ac0,00 de réception en préfecture  
094-200057941-20160503-16-72a-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2016  
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois**

**Dépenses à intégrer dans le budget primitif 2016  
relatives à la compétence "PLU" CHARENTON LE PONT**

*Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information*

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	-	<b>Recettes issues de la TEOM</b>		
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
			<b>Dotations et participations reçues</b>		
			7478	Participation autres organismes	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais ass.</b>	-	<b>Autres recettes de fonctionnement</b>		
6331	Versement de transport		<b>70</b>	<b>Prod. Des services, du dom.et vtes div.</b>	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de residence				
64118	Autres indemnités		<b>74</b>	<b>Subventions</b>	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	-	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>		<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions (3)</b>		<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions (3)</b>	
<b>014</b>	<b>Atténuations de charges</b>		<b>013</b>	<b>Atténuations de produits</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
<b>Total des dépenses réelles</b>		-	<b>Total des recettes réelles</b>		
<b>042</b>	<b>Opé. D'ordre de transfert entre section</b>		<b>042</b>	<b>Opé. D'ordre de transfert entre section</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		-	<b>TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES</b>		

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>50 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160503-16-72a-6C  
Date de télétransmission : 11/05/2016  
Date de réception préfecture : 11/05/2016

## Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU	<b>NEANT</b>							
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	<b>COMPETENCE DE L'EX- COMMUNAUTE DE COMMUNES - GESTION DIRECTE PAR L'EPT - PEMB</b>							
PECT	<b>NEANT</b>							
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>VEOLIA</b>	DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Code contrat sur Ciril : 07VEOLI)	Montant initial redevance : 206 528 €  Montant initial annuel total rémunération du délégataire : 231 528 €  Nouveau montant annuel total rémunération du délégataire : 231 704 € (selon avenant n°2 du 20/11/2015)		34 400 €	12 ans	13/04/2007	12/04/2019
	<b>COLAS IDF SAS HP BTP SOGEA IDF HYDRAULIQUE VALENTIN Environnement et Travaux publics</b>	ACCORD –CADRE DE TRAVAUX DE REALISATION OU DE CREATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT AVEC OUVERTURE DE TRANCHEE– LOT 1		450 000 € (première période 2 ans)  450 000 2 <sup>ème</sup> période de 2 ans  Soit au total 900 000 €		4 ans	31 décembre 2015	30 décembre 2019
	<b>TELEREP France SADE – CGTH SEIRS – TP SAS</b>	ACCORD –CADRE DE TRAVAUX DE REALISATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT SANS OUVERTURE DE		300 000 € (première période 2 ans)		4 ans	31 décembre 2015	30 décembre 2019

31 décembre 2015  
 30 décembre 2019  
 Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20160503-16-72a-CC  
 Date de télétransmission : 11/05/2016  
 Date de réception préfecture : 11/05/2016

		TRANCHEE- LOT 2		300 000 2 <sup>ème</sup> période de 2 ans  Soit au total : 600 000				
	<b>SEGEX</b>	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU SEMINAIRE DE CONFLANS ET DU PARC DE CONFLANS		Forfait à 576 351,65 €		Délai des travaux estimés : 17 semaines + 1 mois de préparation	22 décembre 2015	Fin des travaux
	<b>DEGOUY routes et ouvrages / ESE</b>	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU SEMINAIRE DE CONFLANS ET DU PARC DE CONFLANS		Montant initial : 21 800 €  Montant suite à l'avenant n° 1 : 25 128,93 €			25 juin 2015	Jusqu'à la fin de la mission AOR
<b>POLIT IQUE DE LA VILLE</b>	<b>NEANT</b>							

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160503-16-72a-CC  
Date de télétransmission : 11/05/2016  
Date de réception préfecture : 11/05/2016